

# “ MALLETTTE DU DIRIGEANT ”

## OBJECTIF DE LA MALLETTTE DU DIRIGEANT

Initiée au cours de l'année 2014, l'opération « Mallette du Dirigeant » avait pour but de mettre en place une action exceptionnelle, à l'initiative de l'AGEFICE et à destination des Dirigeants ressortissants ainsi que de leurs conjoints-collaborateurs et associés.

Aux vues des résultats de la première opération, et conforté par ceux enregistrés en 2015 (dans un format légèrement modifié), le Conseil d'Administration a décidé d'en reconduire le principe en 2016.

Le financement de la « Mallette du Dirigeant » est imputé sur une enveloppe dédiée et indépendante de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement aux Chefs d'entreprise.

## MALLETTTE DU DIRIGEANT EN 2016

Pour sa troisième année, la Mallette du Dirigeant enregistre une progression spectaculaire de 100% du nombre de demandes déposées par rapport à l'année écoulée.

Les bénéficiaires adhèrent massivement à cette opération qui leur permet d'acquérir des connaissances fondamentales pour la gestion de leur entreprise en mobilisant une enveloppe financière dédiée et distincte de celle qui leur est personnellement attachée.

Par cette opération novatrice, le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a pu expérimenter et jeter les bases de ce que pourrait être le CPF des indépendants à venir.

Des formations adaptées aux besoins des chefs d'entreprise, dans des formats qui correspondent à leurs contraintes quotidiennes et dont les connaissances peuvent être mises en application sans délai.

## Les axes de formation

Pour l'année 2016, 4 axes thématiques ont été retenus par le Conseil d'Administration :

- Comptabilité, Analyse financière, Interprétation de tableaux de bord,
- Nouvelles technologies et compétences numériques,
- Marketing et communication,
- Ressources humaines et management.

Le cadre de l'opération « Mallette du Dirigeant 2016 » restera très proche de celui arrêté l'année passée :

- Des formations courtes,
- Ciblées sur les besoins des Dirigeants d'entreprise,
- Qui s'adressent aux Dirigeants d'entreprise qui relèvent de l'AGEFICE ainsi qu'à leurs Conjoint-collaborateurs et associés,
- Qui peuvent concerner des entreprises créées dans l'année,
- Qui bénéficient de critères financiers propres à cette opération,
- Qui ne sont pas imputées sur l'enveloppe annuelle du Chef d'entreprise, Qui peuvent donner lieu à une délégation de paiement dispensant le Chef d'Entreprise de faire l'avance de fonds.